

Portant agrément de Société Dahoméenne de Minoterie (SODAMI) au Régime "B" du Code des Investissements;

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 Avril instituant un Conseil Présidentiel,
- VU la Loi N° 61-53 du 31 Décembre 1961 établissant le Code des investissements ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret N° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant Formation du Gouvernement ;

Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 3 janvier 1971 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE 1ER. La Société Dahoméenne de Minoterie (SODAMI) est agréée au régime "B" du Code des Investissements pour une durée de 5 ans y compris le délai d'installation à compter de la date de la notification du présent Décret.

ARTICLE 2. L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres activités à la fabrication de farine à partir de blé importé.

ARTICLE 3. Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues par les articles 26 et 27 de la Loi 61-53 du 31 Décembre 1961 sont applicables à la SODAMI dans les conditions et les limites de la dite Loi.

ARTICLE 4. La SODAMI est tenue de réaliser les investissements projetés dans un délai de six mois, à compter de la date de la notification du présent Décret.

ARTICLE 5. La SODAMI est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques et des Services du Haut Commissaire au Plan.

ARTICLE 6. LE Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Decret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 9 Octobre 1971.

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA



Justin AHOMADEGBE

Sourou Migna APITHY

Le Ministre de l'Economie et du Plan absent,

Ambroise AGBOTON

AMPLIATIONS :

CP 12 - MEP 6 - MF 6 -- Ministères 10  
HC 6 - CAA 1 - DGAE 6 - Plan 6 - Douanes 6  
CA 2 - Trésor 2 - IAA 1 - Ch.Com. 6 - CS 4  
Cde Ch. 1 - DGAJL 2 - D du Trav. 4 - Stat. 2  
DI 4 - Membres de la Commission 12 - Int. 2  
JORD. 1.